

**Arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-1094**

**Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'environ 5,6 hectares sur la commune de SAINT-SEVER**

**Demandeur :  
SAS Centrales PV France  
Représentée par EDF Renouvelables France**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3 ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à 14 et R. 123-1 à R. 123-27;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 423-16 et R. 423-32 ; R. 423-57 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

**VU** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 11-2, déposée le 24 avril 2023 en vue de l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Sever;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2023 et la réponse à cet avis par le pétitionnaire;

**VU** l'avis du Département des Landes du 6 juillet 2023, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS) du 15 mai 2023 et l'avis du Maire de la commune de Saint-Sever du 28 avril 2023,

**VU** la décision n° E23000057/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 28 juillet 2023 désignant Madame Christine BARROSO en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard VOISIN en qualité de commissaire suppléant en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,**

## ARRÊTE :

**Article 1** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Sever à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de permis de construire n° PC 11-2 déposée par la SAS Centrale PV France pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur une superficie de 5,6 hectares.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du lundi 25 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 12h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour un permis de construire au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

**Article 2.** – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de permis de construire.

**Article 3.** – Madame Christine BARROSO été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête, par décision n° E22000057/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 28 juillet 2022. Par cette même décision, Monsieur Gérard VOISIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée.

**Article 4.** – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

**Du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 12h00**, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique – rue de l'Hôtel de Ville – BP 90 027 – 40 501 Saint-Sever Cedex ;
- transmises par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landés.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landés.gouv.fr) **avant le vendredi 27 octobre 2023 à 12h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Madame la commissaire enquêteur (EP PC CPV SAINT-SEVER) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie

de Saint-Sever, siège de l'enquête publique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5.** – Madame Christine BARROSO, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Lundi 25 septembre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Samedi 7 octobre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Mercredi 18 octobre 2023 : de 14h30 à 17h30
- vendredi 27 octobre 2023 : de 09h00 à 12h00

**Article 6.** – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire de Saint-Sever, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
  - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

**Article 7.** – Pendant l'enquête, la commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

**Article 8.** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai, par le maire de Saint-Sever, à la commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

La commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 9.** – La commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la préfecture des Landes et une copie à la direction des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.


**Article 10.** – Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Sever, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) – communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

**Article 12.** – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la SAS Centrale PV France – 208 avenue Emile Counord – EDF Renouvelables France, Agence de Bordeaux – 33 000 Bordeaux – 06 06 15 69 15 – [maxime.zeidenberg@edf-re.fr](mailto:maxime.zeidenberg@edf-re.fr) .

**Article 13.** – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de Saint-Sever et la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **22 AOUT 2023**

  
Pour la préfète  
La Secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL